



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/217/Add.1
5 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-quatrième session
Genève, 14-17 octobre 2008

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA SOIXANTE-QUATRIÈME
SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT
DES DENRÉES PÉRISSABLES**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 14 octobre 2008 à 10 heures

Additif

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2. Activités des organes de la CEE présentant de l'intérêt pour le Groupe de travail du transport des denrées périssables

a) Comité des transports intérieurs

2. À sa soixante-dixième session (19-21 février 2008), le Président du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) a informé le Comité des résultats obtenus par le WP.11 à sa soixante-troisième session (12-15 novembre 2007) et de la poursuite des travaux relatifs à la sécurisation des documents afférents à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), aux procédures d'agrément des véhicules à compartiments et à températures multiples, à la longueur du trajet maritime visé à l'article 3 de l'ATP et aux essais effectués en vue du renouvellement des attestations ATP. Il a également informé le Comité que le WP.11 avait examiné une

proposition visant à faire passer de un à trois le nombre de Parties contractantes requis pour bloquer un amendement aux annexes techniques de l'ATP et a dit espérer que cette proposition serait adoptée dans un avenir proche. Le Comité a noté avec satisfaction que l'ATP comptait à présent 44 Parties contractantes, le Monténégro, la Tunisie, l'Ukraine et Moldova ayant adhéré à l'Accord en 2007 (ECE/TRANS/200, par. 105 à 107).

3. Le Comité a approuvé le rapport du WP.11 sur sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/WP.11/216) ainsi que l'additif à ce rapport (ECE/TRANS/WP.11/216/Add.1).

4. Le Comité a adopté son programme de travail pour la période 2008-2012 (ECE/TRANS/2008/11) et a rappelé que, tout comme le Comité lui-même, ses organes subsidiaires ne devaient examiner leur propre programme de travail que tous les deux ans. Cet arrangement n'interdisait toutefois pas aux organes subsidiaires de modifier leur propre programme de travail chaque année, si nécessaire.

5. Le Comité a approuvé les propositions de ses organes subsidiaires sur les réalisations escomptées, les indicateurs y relatifs et les méthodes pour l'exercice biennal 2008-2009, qui ont été approuvées par les groupes de travail respectifs. Il a pris note de ce qu'en 2010, il sera invité à examiner les projets de compte rendu d'exécution établis par le secrétariat pour chaque réalisation escomptée, et qu'il devra examiner les enseignements qui en auront été dégagés et, s'il y a lieu, prendre des mesures programmatiques.

b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

6. Le Groupe de travail sera informé des activités récemment menées par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7).

Point 3. Activités des autres organisations internationales qui s'occupent des problèmes présentant de l'intérêt pour le Groupe de travail

a) Institut international du froid (IIF)

7. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion de la Sous-Commission de l'IIF tenue en République tchèque, à Prague, les 5 et 6 juin 2008.

b) Transfrigoroute International

8. Le représentant de Transfrigoroute International est invité à présenter brièvement les activités récemment menées par son organisation.

c) Organisation internationale de normalisation (ISO)

9. Le représentant de l'ISO est invité à faire un bref exposé sur les activités de l'ISO qui ont un lien avec les travaux du WP.11.

d) Compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne

10. Le Groupe de travail souhaitera peut être débattre des questions relatives à la compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne.

Point 4. État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports

a) État de l'Accord

11. À ce jour, les 45 États ci après sont parties à l'Accord: Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie et Ukraine.

12. L'Andorre a adhéré à l'ATP le 14 juillet 2008. L'Accord entrera en vigueur en ce qui concerne l'Andorre le 14 juillet 2009. La Suisse a signé l'ATP en 1971 mais ne l'a pas encore ratifié.

b) État des amendements

13. Les propositions d'amendement aux annexes de l'ATP, adoptées lors de la soixante-troisième session du WP.11 (ECE/TRANS/WP.11/216, annexe 1 et ECE/TRANS/WP.11/216/Add.1) ont été distribuées aux Parties contractantes par le dépositaire le 6 mars 2008 (C.N.138.2008.TREATIES-1).

14. À la soixante-troisième session du WP.11, le secrétariat a été prié d'établir un bilan des objections aux projets d'amendements formulées ces dernières années. Ce bilan figure dans le document publié sous la cote ECE/TRANS/WP.11/2008/1.

c) Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP

15. La liste à jour des stations d'essai est affichée sur le site Web de la CEE, à l'adresse: <http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststations.pdf>. Les Parties contractantes sont invitées à communiquer au secrétariat d'éventuelles corrections ou de nouvelles informations.

d) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP

16. À sa soixante-troisième session, le WP.11 a débattu de la nouvelle version d'un questionnaire pour l'échange d'informations sur le respect des dispositions de l'ATP et a décidé que ce questionnaire serait ajouté au Manuel ATP.

17. Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider de reprendre la collecte d'informations sur le respect des dispositions de l'ATP au moyen du nouveau questionnaire.

Point 5. Propositions d'amendement à l'ATP

a) Propositions en suspens

Transport maritime

18. À sa soixante-troisième session, le WP.11 a examiné une proposition de la Finlande tendant à augmenter la longueur des trajets maritimes visés au paragraphe 2 de l'article 3 de l'ATP (ECE/TRANS/WP.11/2007/11). Il a décidé de constituer un groupe de travail informel chargé d'examiner les incidences d'une modification de la distance, compte tenu également des dispositions de l'article 5. Le rapport du groupe de travail informel est publié sous la cote ECE/TRANS/WP.11/2008/3. Une proposition de la Finlande visant à modifier les articles 3 et 5 est publiée sous la cote ECE/TRANS/WP.11/2008/2.

Véhicules à compartiments et températures multiples

19. À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail a poursuivi l'examen des propositions de procédures d'essai pour les véhicules à compartiments et températures multiples. Il a décidé que deux réunions devaient être consacrées à la mise au point d'un texte, en temps voulu pour la session de 2008 du WP.11. La première réunion se tiendrait entre Transfrigoroute International et la France, la seconde permettrait de débattre du texte approuvé par Transfrigoroute International et la France. Le texte sera distribué aux délégations dès réception.

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 49

20. À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail a examiné les tables d'essai de mise à froid proposées par la France et les Pays-Bas, et il a demandé à ces deux pays de se concerter en vue de faire au WP.11, à sa soixante-quatrième session, une nouvelle proposition s'appliquant à l'équipement existant et aux nouveaux équipements. La France a demandé que sa proposition formulée dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/17 demeure inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du Groupe de travail.

21. À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail a débattu d'une proposition de la France concernant les essais de renouvellement des attestations ATP à douze ans. La France a demandé que sa proposition formulée dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/15 demeure inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du Groupe de travail.

Texte révisé de l'annexe 1

22. Le Groupe de travail est invité à examiner à nouveau le texte révisé de l'annexe 1 publié dans le document TRANS/WP.11/2005/2. Élaboré à partir d'une proposition initialement établie par des consultants (TRANS/WP.11/2000/8), ce texte a été adopté par le Groupe de travail à sa soixantième session, en 2004, puis transmis par le secrétariat à la Section des traités de l'ONU, en juillet 2005. Bien qu'une objection ait été formulée alors à son sujet, ce texte semble mériter d'être à nouveau examiné par le Groupe de travail.

Annexe 1, appendice 3, modèle de la formule d'attestation

23. Le Groupe de travail est invité à examiner le modèle révisé de formule d'attestation présenté par le Portugal dans le document ECE/TRANS/WP.11/2008/11. Ce modèle révisé tient compte des observations formulées par les délégations à la soixante-troisième session au sujet du modèle présenté dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/14.

b) Nouvelles propositions

Article 18

24. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition du Portugal concernant la règle de l'unanimité pour l'acceptation des propositions d'amendement, telle qu'énoncée dans le document portant la cote ECE/TRANS/WP.11/2008/10.

Annexe 1, appendice 1, paragraphe 4, alinéa c

25. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition formulée par le Portugal dans le document ECE/TRANS/WP.11/2008/9 concernant la publication des spécifications techniques des engins fabriqués en série.

Annexe 1 et annexe 1, appendice 2, paragraphe 29

26. Le Groupe de travail est invité à examiner les propositions d'amendement formulées par l'Allemagne dans le document portant la cote ECE/TRANS/WP.11/2008/5.

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 49

27. Le Groupe de travail est invité à examiner l'amendement au paragraphe 49 proposé par la Suède dans le document ECE/TRANS/WP.11/2008/8 concernant les inspections menées par les experts désignés.

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 56

28. Le Groupe de travail est invité à examiner l'amendement proposé par les Pays-Bas dans le document ECE/TRANS/WP.11/2008/6 concernant le paragraphe 56.

Point 6. Manuel ATP

29. À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail a prié le secrétariat de présenter dans les meilleurs délais la version russe du Manuel ATP de sorte que le Manuel puisse être adopté à la soixante-quatrième session du Groupe de travail. Les représentants et les organisations non gouvernementales ont également été invités à faire de nouvelles propositions concernant le Manuel. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition soumise par la République tchèque concernant la détermination de la consommation de carburant pour les groupes frigorifiques alimentés à partir d'un véhicule (ECE/TRANS/WP.11/2008/4), la proposition de l'Espagne visant à modifier l'avant-propos du Manuel ATP (ECE/TRANS/WP.11/2008/7) et la proposition de la Slovaquie visant à ajouter au Manuel une liste de contrôle ATP (ECE/TRANS/WP.11/2008/12).

30. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter le projet de manuel ATP présenté sur le site Web de la Division des transports.

Point 7. Facilitation du transport international des denrées périssables

31. À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail a été informé que la nouvelle annexe 8 à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, intitulée «Facilitation du passage des frontières en transport routier international», qui comportait des dispositions relatives au transport de denrées périssables, avait été distribuée par le dépositaire le 20 février 2007. Elle est entrée en vigueur le 20 mai 2008.

32. Le Groupe de travail souhaitera peut-être débattre d'autres moyens de promouvoir la facilitation du transport de denrées périssables.

Point 8. Portée de l'ATP

33. À la soixante-troisième session du Groupe de travail, la Fédération de Russie a annoncé qu'elle avait accepté de prêter son concours à l'Espagne et à d'autres délégations pour l'élaboration d'une proposition visant à élargir le champ d'application de l'ATP aux fruits et légumes frais. La proposition sera distribuée dès réception par le Groupe de travail.

34. Le Groupe de travail souhaitera peut-être débattre de la suggestion faite dans le document ECE/TRANS/WP.11/2008/3 d'étendre le champ d'application de l'ATP à la navigation intérieure.

Point 9. Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d'expansion

35. Le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier les moyens de poursuivre ses travaux sur l'étiquetage énergétique, les fluides frigorigènes et les agents d'expansion.

Dates de la soixante-cinquième session

36. Les dates du 27 au 30 octobre 2009 ont été provisoirement retenues pour la soixante-cinquième session du WP.11.

Point 10. Élection du Bureau

37. Le Groupe de travail est appelé à élire le président et le vice-président de sa soixante-cinquième session en 2009.

Point 11. Questions diverses

38. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toutes questions soulevées au titre de ce point.

Point 12. Adoption du rapport

39. Le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa soixante-quatrième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.